

DÉCLARATION DE PRINCIPE

du groupe SARSTEDT sur le respect des droits de l'homme et de la protection de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement

Le groupe d'entreprises SARSTEDT (groupe SARSTEDT) a pour objectif, en tant que partenaire de la médecine et de la science, non seulement de satisfaire aux exigences les plus strictes avec nos produits et services, mais également de fixer des standards élevés concernant le comportement de nos collaborateurs et notre engagement social et sociétal.

Nous demandons à nos collaborateurs qu'ils coopèrent en toute confiance en agissant de manière responsable afin de satisfaire aux attentes de confiance légitimes de notre entourage.

Le groupe SARSTEDT s'engage expressément pour une gestion d'entreprise écologiquement et socialement responsable, et, notamment pour le respect des droits de l'homme.

Nous l'exigeons non seulement de notre conseil d'administration, de nos cadres et de nos collaborateurs par le biais des règles définies dans nos principes de comportement (Code of Conduct – CoC), mais également des fournisseurs du groupe SARSTEDT par le biais d'un code de conduite séparé (Supplier Code of Conduct – SCoC).

Les normes internationales telles que les principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur les droits des femmes des Nations unies, le Plan d'action national « Économie et droits de l'homme » (Allemagne), la Convention de Minamata, la Convention de Bâle, la Convention de Stockholm sur les polluants (Convention POP ; polluants organiques persistants), les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), les dix principes du Pacte mondial des Nations unies ainsi que la loi allemande sur les obligations de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG) sont à la base de notre action.

Gestion et analyse des risques

Nous avons mis en place une gestion des risques selon la loi allemande sur les obligations de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG) qui tient compte des spécificités du groupe SARSTEDT et qui est ancrée dans tous les processus commerciaux fondamentaux. L'analyse des risques comprend toutes les obligations de vigilance de notre activité commerciale en matière de droits de l'homme et d'environnement (§ 2 de la loi allemande sur les obligations de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG)).

Les domaines de risque suivants ont été identifiés dans le cadre de l'analyse :

- les droits de l'homme,
- les conditions et pratiques de travail, par exemple le travail des enfants et le travail forcé, l'égalité de traitement, la sécurité et
- la protection de l'environnement.

Le groupe SARSTEDT analyse l'impact de ses activités économiques dans son propre secteur d'activité et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement sur les droits humains et environnementaux.

Dans un premier temps, le groupe SARSTEDT détermine les risques humains et environnementaux dans son secteur d'activité et sa chaîne d'approvisionnement, selon le produit et le pays. Il procède donc, chaque année ou en fonction des événements, à une analyse détaillée des risques, basée sur des indices et des textes, de tous les pays fournisseurs et des pays de son propre secteur d'activité. Dans un deuxième temps, les positions à risque sont classées par ordre de priorité et pondérées. Par exemple, la possibilité accordée au groupe SARSTEDT d'exercer une influence sur le fournisseur direct ou le pays d'origine du produit, si celui-ci ne correspond pas au pays d'origine du fournisseur, peut être considérée dans l'évaluation des risques. Les résultats constituent la base de l'identification de mesures préventives et correctives efficaces.

Les risques au sein du propre secteur d'activité sont évalués avec les services concernés et le responsable des droits de l'homme. Les mesures préventives et correctives sont intégrées dans les processus de l'entreprise.

L'analyse des risques se fait chaque année pour les fournisseurs directs. Elle est effectuée en fonction des événements pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement lorsque le groupe SARSTEDT doit s'attendre à une situation de risque sensiblement modifiée ou considérablement étendue au sein de la chaîne d'approvisionnement. Les connaissances acquises sont également prises en compte lors du traitement des notifications.

Mesures préventives et mesures correctives

Des mesures préventives et correctives sont mises en œuvre dans notre propre secteur d'activité et en amont dans la chaîne d'approvisionnement directe afin de réduire les risques identifiés dans le cadre de l'analyse des risques en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Parmi les mesures préventives figurent notamment la confirmation de la prise de connaissance et du respect des règles définies dans notre SCoC selon la loi allemande sur les obligations de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG), ainsi que des renseignements fournis par les fournisseurs sur la base de questionnaires. D'autres mesures de prévention selon le SCoC peuvent inclure :

- la réalisation des processus de formation et des mesures de formation continue,
- la certification du fournisseur selon des standards et des normes reconnus,
- l'accord et la mise en place de mécanismes de contrôle contractuels adéquats, et
- la réalisation de contrôles appropriés par le groupe SARSTEDT dans les sites de production du fournisseur, en fonction des risques.

La garantie des principes de comportement correspondants est assurée

¹Lorsque des personnes sont mentionnées dans la suite du document, les deux sexes sont concernés.
²Le CoC et le SCoC sont disponibles sur le site Internet de notre entreprise www.sarstedt.com.

par le CoC au sein de notre propre secteur d'activité, dont le respect est garanti par des processus commerciaux internes.

Les mesures correctives dépendent de la question de savoir

- si l'effet défavorable a été provoqué par le groupe SARSTEDT lui-même, si le groupe SARSTEDT y a contribué ou y a participé (au moins par négligence) et si l'effet s'est produit directement dans le cadre des activités commerciales ou
- si le groupe SARSTEDT peut, en conséquence, exercer son influence sur des fournisseurs directs ou indirects.

Les mesures correctives seront déterminées au cas par cas. Les mesures correctives en amont de la chaîne d'approvisionnement sont fixées, réglementées et contrôlées en étroite concertation avec le fournisseur afin de prévenir, de mettre fin ou de réduire la violation ou le manquement des obligations en matière de droits de l'homme et/ou d'environnement. Les principes procéduraux sont réglementés dans notre SCoC.

Dans le cadre du contrôle annuel ou en fonction des événements, le groupe SARSTEDT prévoit également de vérifier l'efficacité ou l'efficacité des mesures préventives et correctives dans son propre secteur d'activité et au sein de sa chaîne d'approvisionnement, afin de pouvoir s'améliorer et se développer sans cesse. Cet examen de révision se base sur les résultats de notre analyse des risques, les messages issus des mécanismes de recours (système de notifications) et les prescriptions légales.

Mécanisme de recours

Le groupe SARSTEDT met à disposition un système de notifications indépendant qui permet d'émettre des notifications, même de manière anonyme.

En plus du système de notifications, notre propre CoC décrit d'autres possibilités d'émettre des notifications. Notre SCoC oblige le fournisseur à informer ses propres collaborateurs de la possibilité d'utiliser le système de notifications de SARSTEDT. Qui plus est, le fournisseur doit s'efforcer de mettre en place son propre système de notifications.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de l'entreprise. Il est également possible d'y déposer des messages via le système de notifications.

Nous vérifions l'efficacité de nos mécanismes de recours existants une fois par an et en fonction des événements en cas de modifications importantes de la situation de risque ou d'indications concrètes de restrictions dans la gestion des réclamations.

Documentation et comptes rendus

Notre entreprise établira chaque année un rapport sur le respect de nos obligations de diligence de l'exercice précédent. Ce rapport sera accessible au public sur le site Internet de notre entreprise au plus tard quatre mois après la fin de l'exercice et pour une période de sept ans.

Responsable chargé des droits de l'homme

Le groupe SARSTEDT a désigné un responsable chargé des droits de l'homme, qui surveillera de manière indépendante et impartiale la mise en œuvre des exigences de la loi allemande sur les obligations de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG) ainsi que l'exécution de la gestion des risques et présentera à cet effet un rapport annuel à la direction.

Remarques finales

Le groupe SARSTEDT est conscient que la mise en œuvre des obligations de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement dans son propre secteur d'activité ainsi que dans la chaîne d'approvisionnement est un processus continu. Le groupe SARSTEDT endosse cette responsabilité et se fixe le défi de vérifier, régulièrement et en fonction des événements, sa chaîne d'approvisionnement, au-delà des exigences de la loi allemande sur les obligations de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG), afin d'optimiser durablement sa chaîne d'approvisionnement.

La direction de SARSTEDT AG & Co. KG endosse explicitement la responsabilité pour la mise en œuvre de la déclaration de principe au sein du groupe SARSTEDT.



Rainer Schuster
Conseil d'administration
Ventes / R&D

Timo Schretzmair
Directeur financier

Dr. Oliver Pfannschmidt
Conseil de production
Conseil d'administration